
GILLES RAULT

AUX FINANCEMENTS, CITOYENS !

Depuis quelques mois, on assiste en France à un intérêt croissant des particuliers pour l'investissement dans les énergies renouvelables, du simple prêt à la prise de parts de capital. Sur Internet, les plates-formes de financement participatif se multiplient pour des offres parfois alléchantes. Décryptage.

PAR PATRICK PIRO

■ Crowdfunding : financement de masse. Le terme s'est taillé en quelques mois une popularité expresse, il a envahi la sphère médiatique, et surtout Internet, l'écosystème quasi exclusif de cette pratique. En bon français, il s'agit du "financement participatif" : le porteur d'un projet s'adresse au public pour lui proposer son financement, pour tout ou partie. La pratique s'inspire des collectes communautaires en vigueur au XVIIIe siècle. Elle prend aujourd'hui une tout autre dimension grâce aux réseaux sociaux et à la facilité d'intervention permise par les nouvelles technologies de la communication. Une véritable explosion : d'après l'agence californienne spécialisée Massollution, les sommes levées dans le monde atteignaient 1,5 milliard de dollars en 2011, elles pourraient culminer à 35 milliards de dollars en 2015 ! Dont près de 60 % aux seuls États-Unis : le monde anglo-saxon est à la pointe. *« En 2013, la contribution d'un Français*

En France, la collecte a doublé de 2013 à 2014, passant de 78 à 152 millions d'euros.

Le parc éolien citoyen participatif des Landes du Mené dans les Côtes-d'Armor, inauguré en juillet 2013.

au crowdfunding s'élevait en moyenne à 1 euro par an, contre 36 euros par an en Angleterre », souligne Marie-Véronique Gauduchon, directrice générale de la plate-forme de financement participatif Lumo.
En France, selon le baromètre annuel réalisé pour Financement participatif France, qui regroupe de nombreux acteurs du secteur, la collecte a doublé de 2013 à 2014, passant de 78 à 152 millions d'euros.

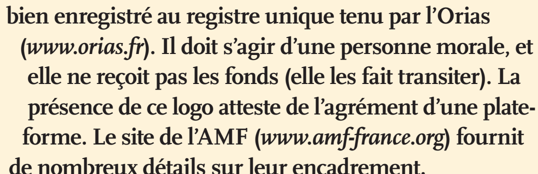
UNE PRATIQUE QUI SE RÉPAND

Les offres de crowdfunding balayent un large éventail de domaines : production d'un disque, d'un livre, d'un spectacle, ouverture d'un bar associatif, opération caritative, acquisition immobilière, recherche scientifique, etc. Et, depuis peu, la transition énergétique. La loi du même nom, qui doit être définitivement adoptée le 23 juillet prochain, incite même à ce mode de participation citoyenne pour l'essor des énergies renouvelables (voir encadré ci-contre).
Il existait déjà depuis quelques années des initiatives de financement participatif à caractère local et limité : l'appel public à l'investissement est une pratique très encadrée en France, sous l'œil vigilant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les investissements photovoltaïques de l'association Solira, en Rhône-Alpes, ont fait partie des précurseurs en la matière.
L'essor du crowdfunding dans les renouvelables date d'environ trois ans, impulsé par plusieurs types de motivation : investir son argent dans des projets qui *"ont du sens"*, favoriser les initiatives et l'économie locale, mais aussi privilégier un produit financier dont le rendement n'est pas négligeable au regard des taux de l'épargne bancaire.
La pratique est cependant restée de longs mois cantonnée dans un flou juridique admettant seulement des « *offres privées de titres financiers* » – une collecte inférieure à 100 000 euros auprès d'un maximum de 149 personnes. Au-delà, il s'agirait d'une opération s'apparentant à un appel public, nécessitant le visa de l'AMF. « *Les offreurs étaient condamnés à s'en tenir au bouche-à-oreille* », se rappelle Marie-Véronique Gauduchon.
Le premier des fonds entièrement dédié aux renouvelables s'appelle Énergie partagée investissement (ÉPI). Née à l'automne 2011, elle a fait irruption dans le monde du financement participatif par la voie ardue, décrochant l'autorisation de l'AMF pour pratiquer des appels au public en bonne et due forme. Particularité dans le pay-

CROWDFUNDING, MODE D'EMPLOI DU SOUSCRIPTEUR

Il existe trois manières de participer à un financement participatif : sous forme de don, de prêt (rémunéré ou non) ou de prise de titre (actions, parts, etc.). Si l'opération est réalisable en quelques clics, il est nécessaire de prendre le temps de vérifier les éléments de l'offre, ainsi que la crédibilité de l'Intermédiaire de financement participatif (IFP) ou du Conseiller en investissement participatif (CIF), en recherchant s'il est bien enregistré au registre unique tenu par l'Orias (*www.orias.fr*). Il doit s'agir d'une personne morale, et elle ne reçoit pas les fonds (elle les fait transiter). La présence de ce logo atteste de l'agrément d'une plate-forme. Le site de l'AMF (*www.amf-france.org*) fournit de nombreux détails sur leur encadrement.



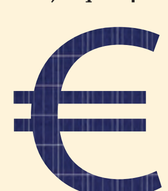


DON

- **Pas de montant plafonné.**
- **Pas d'avantage fiscal particulier (déduction d'impôt, etc.).**
- **La présentation du projet doit comporter : les caractéristiques, le porteur, la rémunération de l'IFP et les frais, le contrat type, le droit de rétractation s'il y a lieu.**

PRÊT

- **Montants : jusqu'à 1 000 € par projet pour les prêts avec intérêts, et jusqu'à 4 000 € s'il n'y a pas d'intérêts.**



- **La présentation du projet doit comporter : ses objectifs et son plan d'affaires, son porteur et ses compétences en relation avec le projet, les composantes du prêt (taux, durée, modalités de remboursement, etc.).**
- **Le site doit présenter un outil pour permettre au particulier d'évaluer sa capacité de financement.**
- **Le prêt fait l'objet d'un contrat en bonne et due forme. Le taux est fixe, déterminé au cas par cas.**
- **Il existe un risque de perdre tout ou partie de l'investissement : l'IFP doit en avertir clairement le souscripteur, et présenter le niveau de garantie et d'assurance de l'offre.**
- **Il peut exister des clauses de rétractation et de remboursement anticipé, mais elles ne sont pas obligatoires. Les plates-formes et fonds recherchent une certaine stabilité des souscripteurs.**

PRISE DE TITRES FINANCIERS (ACTIONS, PARTS, ETC.)

- **Pas de montant plafonné.**
- **Le site doit s'enquérir de votre niveau de connaissance et d'expérience, de vos compétences en matière de finance, de votre profil d'investisseur. Il doit vérifier que vous avez conscience de pouvoir perdre la totalité de votre investissement ou de la possible difficulté de revendre vos titres.**

sage du crowdfunding dédié aux renouvelables : la structure investit en fonds propres (parts de capital social) des sociétés de projet, ainsi qu'en compte courant d'associés : Énergie partagée a placé la barre de l'ambition au-delà du "participatif" : la structure participe à la gouvernance des projets, guidée par une charte citoyenne qui lui impose des engagements en matière de démocratie, d'écologie, d'implication de proximité et de non-lucrativité. Les actions des souscripteurs peuvent être rémunérées quand l'exploitation de la centrale à renouvelables dégage de la trésorerie. ÉPI cite un taux de 4 %, mais il n'est pas garanti, ni en montant ni à partir de quelle échéance[1]. Il est conseillé de ne pas vendre avant dix ans.

Fin mai 2015, ÉPI avait collecté 7,8 millions d'euros auprès de 4 200 souscripteurs particuliers. Près de 5 millions de ces fonds avaient été engagés dans des projets, dont une vingtaine sont exposés sur le site à l'attention des candidats souscripteurs. Certains, tels les parcs éoliens, recherchent jusqu'à 2,5 millions d'euros de fonds propres pour lancer leur affaire.

Autre "historique" investissant en capital (depuis 2008), la plate-forme de financement participatif Wiseed, spécialisée dans l'immobilier et les entreprises "jeunes pousses", commence à s'intéresser aux projets de transition énergétique. Cependant, l'explosion du phénomène crowdfunding concerne des dizaines de plates-formes qui ne s'engagent pas dans la prise de parts sociales.

CLARIFICATION JURIDIQUE

Les pouvoirs publics ont réagi pour débloquer cette situation de flou juridique, grâce à une ordonnance en mai 2014, rendue applicable par décret le 1er octobre 2014. Le texte prévoit deux statuts possibles pour les plates-formes de financement participatif. Ainsi, une plate-forme qui propose un financement sous forme de prêts sera un Intermédiaire en financement participatif (IFP), tandis qu'une autre qui propose un financement par souscription de titres financiers aura le statut de Conseiller en investissement participatif (CIP). Le décret donne les coudées beaucoup plus franches aux sites de financement, autorisés à collecter jusqu'à un million d'euros par projet.

CITOYEN ET ÉCOLO

Lumo, CIP et plate-forme exclusivement dédiée aux énergies renouvelables, se considère comme complémentaire d'ÉPI. Plutôt que de proposer aux souscripteurs d'investir en actions, démarche plus exigeante[2], Lumo propose des obligations destinées à financer des projets en phase de construction. Rendement : 3,1 % à 4 % dès la première année, sur 10 à 15 ans. De plus, la plate-forme propose aux investisseurs des projets *« très sécurisés »*, affirme la directrice générale. Non seulement choisis en fonction du faible risque qu'ils présentent, mais aussi dotés d'une clause dite *pari passu* garantissant aux particuliers investisseurs d'être traités au même rang que les banques en cas de faillite du projet. De fait, ces obligations viennent se substituer à une partie de la dette bancaire.

Nous pensons pouvoir mobiliser une majorité silencieuse, peut-être pas militante, mais favorable aux renouvelables.

En finançant les projets en phase construction, et à des propriétaires futurs exploitants, Lumo souhaite éviter d'apporter des fonds citoyens à des développeurs susceptibles de revendre l'affaire à un opérateur quelconque, dont les pratiques pourraient jurer avec la cohérence dont se réclame Lumo : favoriser l'engagement certes à risque très minime et mieux rémunéré *in fine* qu'un livret bancaire, mais dans un esprit citoyen, écologique, de proximité. La plate-forme est ainsi très satisfaite de sa collaboration avec Sergies, une société d'économie mixte (SEM) de la Vienne engagée dans le développement local des renouvelables.



En onze semaines, de décembre 2014 à mars 2015, Lumo a collecté pour Sergies 150 000 euros auprès de 250 personnes, pour l'équipement de deux toits solaires de 1 700 m² chacun. Encourageant, estime Marie-Véronique Gauduchon, alors que Lumo aborde son quatrième projet photovoltaïque et vise à terme l'éolien, la taille supérieure en besoins financiers. *« Nous croyons que le type de produit que nous proposons peut mobiliser une "majorité silencieuse", peut-être pas militante, mais favorable aux renouvelables. »* D'autant que le baromètre 2014 de Financement participatif France (tous types de plates-formes confondues) montre que les sommes mobilisables par ce mode, apparenté au prêt, sont quatre fois plus importantes (88,4 M€) que les investissements en capital social (25,4 M€). Le reste étant attribué en dons à une hauteur non négligeable (38,2 M€), et généralement récompensés par des cadeaux en nature (bons d'achat, etc.).

Lendosphere, née en décembre 2014, s'est également placée sur le terrain des financements souples.

---

1) Lire l'article détaillé dans Le Journal de l'Éolien *n° 16, février 2015.*

2) En cas de faillite, les actionnaires sont les derniers remboursés, par exemple.



Le projet d'autoconsommation photovoltaïque "Soleil du Grand Ouest", sur une plate-forme Biocoop à Melesse (Ille-et-Vilaine), est financé par les citoyens via Énergie partagée.

« Nous avons choisi la simplicité », commente Laure Verhaeghe, cofondatrice. La plate-forme, également 100 % énergies renouvelables, propose aux particuliers d'apporter de la trésorerie aux projets sous forme de prêt. La règle impose aux IFP de limiter leur montant à 1 000 euros, pour un remboursement à échéances constantes. Lendosphere offre des rémunérations allant de 5 % à 8 % par an, sur des durées de 2 à 5 ans. Son créneau : les développeurs en cours de montage des projets, la phase la plus risquée, car un certain nombre de ces derniers ne débouchent pas – ce qui justifie le taux d'intérêt attractif. Cependant, la plate-forme s'attache à sécuriser ses produits en demandant au développeur de s'engager à rembourser les particuliers en cas d'échec. *« Et nous choisissons des opérations qui ont déjà décroché leur permis de construire »*, indique Laure Verhaeghe. La plate-forme a collecté plus de 110 000 euros pour le compte du développeur Valorem, autre pionnier de l'esprit participatif, pour deux projets éoliens *« purgés de tout recours »* dans la Somme et le Tarn. Prime au local : les habitants des départements riverains obtenaient un point supplémentaire de rendement pour leur prêt. De telles sommes participatives, par leur montant, sont peu décisives pour l'économie des développeurs. Éventuellement compétitives par rapport à un emprunt bancaire, elles ont surtout le mérite de contribuer à l'acceptabilité locale des projets et de communiquer sur le "plus" participatif. Fin juin, Lendosphere annonçait avoir investi 720 000 euros sur onze d'entre eux (éoliens et photovoltaïques) en seulement six mois d'activité. La plate-forme envisage d'aborder d'autres énergies renouvelables, voire des opérations écologiques sur les déchets ou la mobilité.

D'AUTRES INITIATIVES

D'autres initiatives, plus restreintes, signalent l'intérêt du public pour une contribution directe aux projets renouvelables. La coopérative Spear, du secteur de l'économie solidaire, a fait une tentative. Ulule a permis le financement d'une partie des études des projets éoliens et photovoltaïques du collectif Combrailles Durables. De nouvelles plates-formes apparaissent, comme Enerfip, orientée transition énergétique, ou encore la coopérative financière Nouvelle économie fraternelle (Nef), qui accueille des dons pour les projets d'utilité écologique et sociale. Et s'avancent des concurrents "épouvantails" comme Engie (ex-GDF-Suez), qui a annoncé en avril dernier le lancement prochain d'une plate-forme de crowdfunding. EDF aussi serait sur les rangs. *« Des éléphants dans un magasin de porcelaine...*, redoute Erwan Boumard, délégué général d'Énergie partagée investissement. *Mais ces émergences bénéficieront aussi au secteur, en envoyant un signal institutionnel au public : les renouvelables sont rentables. »*
Cependant, les modèles économiques de ces plates-formes ne sont probablement pas tous viables à terme. Lumo et Lendosphere, qui se rémunèrent sur le volume d'activité, visent de 50 à 100 projets par an à moyen terme. Atteignable ? Tous les acteurs anticipent des concentrations. Dans le jeune monde du financement participatif des renouvelables, les plans de développement se conjuguent avec des rapprochements qui semblent déjà inévitables. ■

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE INCITE...

« Les sociétés (...) constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution de leur capital, en proposer une part à des habitants résidant habituellement à proximité du projet ou aux collectivités locales sur le territoire desquelles il doit être implanté. » **C'est le cœur de l'article 27 de la loi de transition énergétique. Les sénateurs avaient remplacé "peuvent" par "doivent", ce qui, paradoxalement, inquiétait Erwan Boumard, à Énergie partagée investissement.** ***« Certes, le Danemark en a fait une obligation aux développeurs, mais le financement participatif y est installé depuis vingt ans. Dans une France où il en est encore à ses débuts, cela pourrait dissuader les développeurs. »*** **De plus, ÉPI, seule plate-forme nationale en capacité de proposer la prise de parts de capital à ce jour, pourrait alors vite être débordée par les demandes.**